



Fédération Française  
de Spéléologie



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE  
28 rue Delandine - 69002 Lyon  
04 72 56 09 63 - adherents@ffspeleo.fr

ffspeleo.fr

# ASSURANCE 2024 DES LOCAUX ET DU CONTENU D'UN VÉHICULE OU D'UNE REMORQUE

## CLUBS - CDS - CSR - COMMISSIONS

Un contrat groupe souscrit auprès de la SMACL Assurances permet d'assurer vos locaux de club, de CDS, de CSR ou de commission. Ce contrat est ouvert à toutes les associations adhérentes à la FFS. Il permet de couvrir les risques locatifs et les différents risques engendrés par cette occupation permanente d'un local, que cette occupation soit accordée à titre gratuit (une occupation à titre gratuit engendre les mêmes responsabilités vis-à-vis du propriétaire, des autres occupants et des voisins qu'un locataire) ou fasse l'objet d'un bail.

### PRINCIPALES GARANTIES DU CONTRAT

contrat consultable sur le site de la Commission Assurance

- les murs que vous occupez et les biens renfermés dans ceux-ci sont assurés contre l'incendie, l'explosion, chute directe de la foudre, tempête, grêle, poids de la neige, dégâts des eaux, vol et acte de vandalisme, bris de glace, catastrophe naturelle, attentat.
- votre responsabilité civile de locataire (pour les occupants à titre gratuit et les locataires) ou de propriétaire est assurée.

Le règlement des sinistres est assorti d'une franchise de 150 €. Pour faciliter la gestion d'un sinistre, conservez vos factures ! Le formulaire de déclaration de sinistre est téléchargeable :

<https://assurance.ffspeleo.fr/ass-sinistre-locaux>

### TARIFS

L'assurance des locaux des clubs fonctionne par année civile. Cette assurance ne peut pas être prise temporairement. En cas d'adhésion en cours d'année, multipliez le nombre de mois à courir jusqu'au 31 décembre par le montant mensuel indiqué dans chaque option. Chaque mois commencé est dû.

#### · Local d'une surface inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 83 €

Capital assuré (toutes garanties dommages : 40 000 € - règlement des sinistres assorti d'une franchise de 150 €) - Cotisation annuelle TTC : 75 € majorée de 8 € de frais de gestion FFS soit 83 € (soit par mois 6,92 € frais de gestion inclus).

#### · Local d'une surface de 51 à 100 m<sup>2</sup> : 110 €

Capital assuré (toutes garanties dommages : 40 000 € - règlement des sinistres assorti d'une franchise de 150 €) - Cotisation annuelle TTC : 100 € majorée de 10 € de frais de gestion FFS soit 110 € (soit par mois 9,17 € frais de gestion inclus).

#### · Local d'une surface de 101 à 200 m<sup>2</sup> : 165 €

Capital assuré (toutes garanties dommages : 40 000 € - règlement des sinistres assorti d'une franchise de 150 €) - Cotisation annuelle TTC : 150 € majorée de 15 € de frais de gestion FFS soit 165 € (soit par mois 13,75 € frais de gestion inclus).

#### · Local d'une surface supérieure à 200 m<sup>2</sup> :

Consulter la [délégation assurance](#).

### ASSURANCE DU CONTENU D'UN VÉHICULE OU D'UNE REMORQUE

**ATTENTION : cette possibilité n'est offerte qu'aux structures ayant déjà souscrit l'assurance de leur local.**

L'assurance du contenu (matériels servant à nos activités, bureautique, informatique, nourriture, documents, mobilier) d'un véhicule (1) ou d'une remorque (2) est désormais assurable EN COMPLÉMENT de l'assurance de votre local.

Une seule souscription de cette extension n'est possible par local assuré.

Elle permet de garantir le contenu de n'importe quel véhicule ou remorque sans avoir à désigner spécifiquement ce véhicule ou cette remorque.

Le matériel transporté est assuré à concurrence de 5 000 € lorsqu'il est endommagé ou détruit suite à un incendie, un accident de la route ou un vol (3).

Le règlement des sinistres est assorti d'une franchise de 150 €.

La cotisation est forfaitaire : 50 € à l'année par remorque et pour souscrire... c'est toujours par AVENS !

(1) Le véhicule renfermant les biens assurés n'est pas assuré par ce contrat.

(2) Rappel de la législation : les remorques de moins de 750 kg bénéficient des mêmes garanties que le véhicule tracteur (si votre véhicule est assuré au tiers, la remorque est assurée au tiers ; si la voiture est assurée en « tous risques », la remorque est assurée en « tous risques »). La mention de la prise en charge de la remorque doit impérativement figurer sur la carte verte.

En cas d'absence de cette mention, vous devez vous rapprocher de l'assureur de ce véhicule et vérifier avec lui quelles sont les garanties dont vous pouvez bénéficier.

(3) La garantie VOL n'est acquise que s'il y a effraction constatée par dépôt de plainte. Le contenu d'un véhicule ou d'une remorque laissés en stationnement sur la voie publique n'est pas assuré contre le vol lorsque celui-ci survient entre 21 h et 7 heures du matin. Particularité des remorques : lorsqu'elles ne sont pas équipées d'un capot métallique ou en fibre fermant à clé, la garantie vol n'est jamais acquise sauf si la remorque est stationnée dans un local (assuré ou non à la FFS) fermant à clé (l'effraction doit être prouvée à l'aide du dépôt de plainte).